Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°618 du 27 avril 2021

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE PYRENIA - AVIS DE PUBLICATION

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

ARRETES DU PRESIDENT

RAA N°618 spécial du 27 avril 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7659	23/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Loucrup
7660	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 147 sur le territoire de la commune de Sers
7661	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 93 sur le territoire de la commune d'Adé
7662	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 22 sur le territoire de la commune de Samuran
7663	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 75 sur le territoire de la commune de Nistos
7664	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire de la commune de Benqué-Molère
7665	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 75 sur le territoire de la commune de Nistos
7666	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 100 sur le territoire de la commune d'Artalens-Souin
7667	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Mauvezin
7668	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 39 sur le territoire de la commune de Lustar
7669	26/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire des communes de Bonnefont et Lustar
7670	27/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire des communes de Tournay, Bordes, Lhez et Mascaras
7671	27/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 515 sur le territoire de la commune de Louey
7672	27/04/2021	DRT	* Arrêté temporaireportant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune d'Astugue
7673	27/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 9, 21, 23, 32, 33, 35, 137, 209, 309 et 929 sur le territoire des communes de Castelnau-Magnoac, Ariès-Espenan, Puntous, Larroque, Monléon-Magnoac, Cizos, Laran, Hachan, Barthe, Organ, Bazordan, Lassales, Gaussan, Monlong, Guizerix, Peyret-Saint-André Devèze, Pouy, Sariac-Magnoac, Vieuzos et Betpouy

7674	27/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune d'Orincles
7675	27/04/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 87 et 26 sur le territoire de la commune de Trébons

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.151
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté 13/2020.92 du 6 avril 2021,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 21 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 13/2020.92 du 6 avril 2021

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 13+786 au PR 14+450, sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 avril 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUCRUP et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 23 avril 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de LOUCRUP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.72
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°147 sur le territoire de la commune de SERS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise IRAEUS en date du 1er avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection d'ouvrage d'art sur la route départementale n°147, effectués par l'entreprise IRAEUS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'inspection d'ouvrage d'art, la circulation sera momentanément interrompue à tous les véhicules (15min maximum) sur la route départementale n°147, du Point de Repère (PR) 0+460 au PR 0+540, sur le territoire de la commune de SERS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 5 mai 2021 de 8h00 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise IRAEUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE .4 L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de SERS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise IRAEUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.73
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°93 sur le territoire de la commune d'ADE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS en date du 9 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur la passage à niveau 175 sur la route départementale n°93, effectués par l'entreprise 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2021.73 du 23 avril 2021

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux sur la passage à niveau 175, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°93, au Point de Repère (PR) 0+000 sur le territoire de la commune d'ADE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 27 avril 2021 à 17h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 9h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°16, RN21 sur le territoire des communes de OSSUN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ADE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de ADE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- M. le Maire de OSSUN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.86
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°22 sur le territoire de la commune de SAMURAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 22 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'un mur de soutènement sur la route départementale n°22, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réfection d'un mur de soutènement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°22, du Point de Repère (PR) 8+000 au PR 8+190, sur le territoire de la commune de SAMURAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période jour et nuits ainsi que les week-ends et jours fériés. Lorsque les conditions le permettrons la circulation sera rétablie les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°22, 422, 222 sur le territoire des communes de ILHEU, TROUBAT, ANLA, GEMBRIE, ANTICHAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAMURAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de SAMURAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Madame le Maire de GEMBRIE,
- Messieurs les Maires de ILHEU, TROUBAT, ANLA, ANTICHAN, ,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.87
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°75 sur le territoire de la commune de NISTOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du pays des Nestes en date du 23 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une traversée de chaussée sur la route départementale n°75, effectués par l'Agence départementale du pays des Nestes, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réfection d'une traversée de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°75, du Point de Repère (PR) 4+985 au PR 5+000, sur le territoire de la commune de NISTOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 4 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°71, 26, 75 sur le territoire des communes de SEICH, LOMBRES, AVENTIGNAN, MONTEGUT, NESTIER, BIZE, NISTOS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale du pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NISTOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de NISTOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Madame le Maire de BIZE,
- M. le Maire de SEICH, LOMBRES, AVENTIGNAN, MONTEGUT, NESTIER,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.152
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°14 sur le territoire de la commune de BENQUE-MOLERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 13 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication et de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 14, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication et de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°14, du Point de Repère (PR) 8+400 au PR 8+700, sur le territoire de la commune de BENQUE-MOLERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BENQUE-MOLERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de BENQUE-MOLERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :
- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.149
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°75 sur le territoire de la commune de NISTOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 20 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 75, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°75, du Point de Repère (PR) 4+925 au PR 4+980, sur le territoire de la commune de NISTOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NISTOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de NISTOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.118
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 100 sur le territoire de la commune d'ARTALENS-SOUIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ENGIE INEO en date du 23 avril 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement électrique sur la route départementale n° 100, effectués par l'entreprise ENGIE INEO, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 100 du Point de Repère (PR) 8+600 au PR 8+700 sur le territoire de la commune d'ARTALENS-SOUIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENGIE INEO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARTALENS-SOUIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- Madame le Maire d'ARTALENS-SOUIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENGIE INEO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.119
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 938 sur le territoire de la commune de MAUVEZIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise DESPAGNET en date du 6 avril 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 938, effectués par l'entreprise DESPAGNET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 938 du Point de Repère (PR) 23+750 au PR 26+200 sur le territoire de la commune de MAUVEZIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DESPAGNET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAUVEZIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise DESPAGNET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :
- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.23
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 39 sur le territoire de la commune de LUSTAR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du SIAEP DU LIZON en date du 16 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de déplacement d'un branchement d'eau potable, sur la route départementale n°39, effectués par le SIAEP DU LIZON, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement des travaux de déplacement d'un branchement d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°39, du Point de Repère (PR) 2+500 au PR 3+080, sur le territoire de la commune de LUSTAR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 5 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le SIAEP DU LIZON.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUSTAR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de LUSTAR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président du SIAEP DU LIZON,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :
- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.81
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire des communes de BONNEFONT et LUSTAR.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LUSTAR,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 21 avril 2021,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 20 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°17, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 33+340 au PR 35+915, sur le territoire des communes de BONNEFONT et LUSTAR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 27 avril 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 4 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°1, 632, 11, 21 sur le territoire des communes de VIDOU, LUBY-BETMONT, LAMARQUE-RUSTAING, SERE-RUSTAING, BUGARD, BONNEFONT.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BONNEFONT et LUSTAR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 avril 2021

Le Maire de LUSTAR

MAIRIE DE LUSTAR 65220

Joël CASTERAN

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- Mme le Maire de BONNEFONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :
- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de SERE6RUSTAING,
- Messieurs les Maires de VIDOU, LUBY-BETMONT, LAMARQUE-RUSTAING, BUGARD,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.153
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire des communes de TOURNAY, BORDES, LHEZ et MASCARAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 26 avril 2021,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 32+263 au PR 37+450, sur le territoire des communes de TOURNAY, BORDES, LHEZ et MASCARAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 6 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TOURNAY, BORDES, LHEZ et MASCARAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de TOURNAY, BORDES, LHEZ et MASCARAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.155
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°515 sur le territoire de la commune de LOUEY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 26 avril 2021,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remise à la côte de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 515, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de remise à la côte de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°515, du Point de Repère (PR) 0+028 au PR 0+372, sur le territoire de la commune de LOUEY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUEY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2021
Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de LOUEY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.121
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 18 sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AXIONE en date du 23 avril 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise AXIONE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 18 du Point de Repère (PR) 8+390 au PR 9+940 sur le territoire de la commune d'ASTUGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 29 avril 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 4 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIONE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASTUGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de ASTUGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise AXIONE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.122
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 9, 21, 23, 32, 33, 35, 137, 209, 309 et 929 sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, PUNTOUS, LARROQUE, MONLEON-MAGNOAC, CIZOS, LARAN, HACHAN, BARTHE, ORGAN, BAZORDAN, LASSALES, GAUSSAN, MONLONG, GUIZERIX, PEYRET-SAINT-ANDRE DEVEZE, POUY, SARIAC-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SEMPER en date du 22 avril 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur les routes départementales n° 9, 21, 23, 32, 33, 35, 137, 209, 309 et 929 effectués par l'entreprise SEMPER, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 929 du PR 1+000 au PR 3+000, du PR 4+850 au PR 10+000, sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC, MONLEON-MAGNOAC, CIZOS, LARAN,

n° 21 du PR 37+000 au PR 38+240, du PR 38+860 au PR 42+000, du PR 43+370 au PR 45+290, du PR 46+000 au PR 48+475 sur le territoire des communes de HACHAN, BARTHE, ORGAN, CASTELNAU-MAGNOAC, SARIAC-MAGNOAC.

n°33 du PR 0+500 au PR 6+140, du PR 6+480 au PR 8+415 sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC, BAZORDAN,

n° 137 du PR 0+000 au PR 2+000, du PR 4+350 au PR 4+620, du PR 5+570 au PR 9+290 sur le territoire des communes de LARAN, GAUSSAN et CIZOS,

n° 9 du PR 0+000 au PR 7+160, du PR 8+280 au PR 10+230, du PR 12+850 au PR 15+000, du PR 15+340 au PR 19+210, du PR 20+000 au PR 21+400, sur le territoire des communes de MONLONG, LASSALLES, MONLEON-MAGNOAC, GUIZERIX, PUNTOUS, LARROQUE, PEYRET-SAINT-ANDRE, CASTELNAU-MAGNOAC,

n° 32 du PR 1+720 au PR 2+670, du PR 3+540 au PR 5+000, sur le territoire des communes de DEVEZE, POUY et ARIES-ESPENAN,

n°23 du PR 11+650 au PR 12+810, du PR 13+510 au PR 16+175 et du PR 17+000 au PR 20+480 sur le territoire des communes de VIEUZOS, BETPOUY, PUNTOUS et GUIZERIX,

n°35 du PR 0+000 au PR 1+240 et du PR 1+890 au PR 3+220 sur le territoire de la commune de PEYRET SAINT ANDRE,

n° 209 du PR 0+860 au PR 1+085 sur le territoire de la commune de LARROQUE,

n°309 du PR 0+000 au PR 2+390 et du PR 2+785 au PR 4+488 sur le territoire des communes de PUNTOUS et GUIZERIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SEMPER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, PUNTOUS, LARROQUE, MONLEON-MAGNOAC, CIZOS, LARAN, HACHAN, BARTHE, ORGAN, BAZORDAN, LASSALES, GAUSSAN, MONLONG, GUIZERIX, PEYRET-SAINT-ANDRE DEVEZE, POUY, SARIAC-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires de CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, PUNTOUS, LARROQUE, MONLEON-MAGNOAC, CIZOS, LARAN, HACHAN, BARTHE, ORGAN, BAZORDAN, LASSALES, GAUSSAN, MONLONG, GUIZERIX, PEYRET-SAINT-ANDRE DEVEZE, POUY, SARIAC-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SEMPER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.123
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune d'ORINCLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 26 avril 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 19+250 au PR 19+400 sur le territoire de la commune de ORINCLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORINCLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire d'ORINCLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2021.156
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°87 et 26 sur le territoire de la commune de TREBONS.

Le Président du Conseil Départemental,
Le maire de TREBONS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AXIONE en date du 23 avril 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 87 et 26, effectués par l'entreprise AXIONE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°87 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+099 et sur la route départementale n°26 du PR 13+760 au 16+027, sur le territoire de la commune de TREBONS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 29 avril 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIONE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TREBONS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 avril 2021

Le Maire de TREBONS

Yves PUJO

MAIRIE DE TREBONS 65 HAUTES PYRENEES

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise AXIONE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE PYRENIA
AVIS DE PUBLICATION

Avis de Publication

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pyrénia informe que le recueil des actes administratifs (registre des délibérations) contenant les délibérations de la séance du comité syndical en date du 17 février 2020 est mis à disposition du public pour consultation au siège du Syndicat Mixte Pyrénia, situé à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Pic du Midi, 65290 Juillan.

Listes des actes publiés :

- Délibération n°1 : Mode d'exploitation de l'aéroport TLP
- Délibération n°2 : Financement démolition « hangar Air Med »
- Délibération n°3 : Emprunt programme de travaux infra
- Délibération n°4 : Modification du programme des équipements publics de la ZAC
- Délibération n°5 : Mandat SPL-MPC – Aménagement ZAC phase 2-2
- Délibération n°6 : Compte administratif 2019
- Délibération n°7 : Compte de gestion 2019
- Délibération n°8 : Budget primitif 2020

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus

Fait à Juillan, le 13 avril 2021

Le Président,

Bernard PLANO

Syndicat Mixte PYRENIA
Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Bâtiment Pic du Midi - 65 290 JUILLAN
Tél : (+33) 5 62 32 56 51 – Fax : (+33) 5 62 32 92 07 – Mail : syndicat.mixte@pyrenia.fr

Avis de Publication

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pyrénia informe que le recueil des actes administratifs (registre des délibérations) contenant les délibérations de la séance du comité syndical en date du 11 mai 2020 est mis à disposition du public pour consultation au siège du Syndicat Mixte Pyrénia, situé à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Pic du Midi, 65290 Juillan.

Listes des actes publiés :

- Délibération n°1 : Concession de Service Public pour l'exploitation, l'entretien et le développement de l'emprise aéroportuaire de TLP
- Délibération n°2 : Signature du pacte d'actionnaires et mise à jour des statuts de la SPLAR
- Délibération n°3 : DM1 Budget annexe « aéroport »
- Délibération n°4 : Vente de biens immobiliers appartenant à l'Etat (DGAC)
- Délibération n°5 : OSP Tarbes-Lourdes / Paris-Orly
- Délibération n°6 : Projet d'absorption de la SPL « Languedoc Roussillon Agence de Développement » (LRAD) par la SPL « Midi Pyrénées Construction » (MPC)
- Délibération n°7 : Convention n°2- marché de travaux connexes entre Pyrénia et l'AFAFAF d'Azereix-Ossun

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus

Fait à Juillan, le 13 avril 2021

Le Président,

Bernard PLANO

Syndicat Mixte PYRENIA
Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Bâtiment Pic du Midi - 65 290 JUILLAN
Tél : (+33) 5 62 32 56 51 – Fax : (+33) 5 62 32 92 07 – Mail : syndicat.mixte@pyrenia.fr

Avis de Publication

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pyrénia informe que le recueil des actes administratifs (registre des délibérations) contenant les délibérations de la séance du comité syndical en date du 07 septembre 2020 est mis à disposition du public pour consultation au siège du Syndicat Mixte Pyrénia, situé à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Pic du Midi, 65290 Juillan.

Listes des actes publiés :

- Délibération n°1 : Délégation maîtrise d'ouvrage à la SPLAR
- Délibération n°2 : Avenant n°3 AOT – LIMA
- Délibération n°3 : DM1 ZAC
- Délibération n°4 : Structure d'accueil Pyrénia
- Délibération n°5 : Renouvellement des délégués CATLP
- Délibération n°6 : Renouvellement des commissions
- Délibération n°7 : Tableau des amortissements
- Délibération n°8 : Convention retraite avec le CDG

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus

Fait à Juillan, le 13 avril 2021

Le Président,

Bernard PLANO

Syndicat Mixte PYRENIA
Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Bâtiment Pic du Midi - 65 290 JUILLAN
Tél : (+33) 5 62 32 56 51 – Fax : (+33) 5 62 32 92 07 – Mail : syndicat.mixte@pyrenia.fr

Avis de Publication

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pyrénia informe que le recueil des actes administratifs (registre des délibérations) contenant les délibérations de la séance du comité syndical en date du 07 décembre 2020 est mis à disposition du public pour consultation au siège du Syndicat Mixte Pyrénia, situé à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Pic du Midi, 65290 Juillan.

Listes des actes publiés :

- Délibération n°1 : Conclusions de la commission de conciliation – travaux nécessaires à la remise en bon état d'entretien de certains biens de retour
- Délibération n°2 : Construction d'un hangar aviation générale
- Délibération n°3 : Modification n°2 du programme des équipements publics de la ZAC
- Délibération n°4 : Rétrocession foncière Azereix-Pyrénia
- Délibération n°5 : DM2 -budget annexe aéroport – DM2 – budget annexe ZAC

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus

Fait à Juillan, le 13 avril 2021

Le Président,

Bernard PLANO

Syndicat Mixte PYRENIA
Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Bâtiment Pic du Midi - 65 290 JUILLAN
Tél : (+33) 5 62 32 56 51 – Fax : (+33) 5 62 32 92 07 – Mail : syndicat.mixte@pyrenia.fr

Avis de Publication

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pyrénia informe que le recueil des actes administratifs (registre des délibérations) contenant les délibérations de la séance du comité syndical en date du 15 février 2021 est mis à disposition du public pour consultation au siège du Syndicat Mixte Pyrénia, situé à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Pic du Midi, 65290 Juillan.

Listes des actes publiés :

- Délibération n°1 : Renouvellement AOP PAMELA
- Délibération n°2 : Emprunt opération extension parkings TARMAC
- Délibération n°3 : Demande d'autorisation de défrichement
- Délibération n°4 : Compte de gestion 2020
- Délibération n°5 : Compte administratif 2020
- Délibération n°6 : Budget primitif 2021
- Délibération n°7 : AP/CP Budget Aéroport

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus

Fait à Juillan, le 13 avril 2021

Le Président,

Bernard PLANO

Syndicat Mixte PYRENIA
Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Bâtiment Pic du Midi - 65 290 JUILLAN
Tél : (+33) 5 62 32 56 51 – Fax : (+33) 5 62 32 92 07 – Mail : syndicat.mixte@pyrenia.fr